Quatre-vingt-cinquième année. — N° 106. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 6 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 24 avril 1953 fixant les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des mécanographes sur machines à cartes perforées des administrations centrales ou administrations assimilées (p. 4122).

Arrêté du 4 mai 1953 modifiant l'arrêté du 9 mars 1953 portant création d'une commission chargée d'étudier la réforme du régime hypothécaire (p. 4122).

Ministère de la justice.

Décret du 30 avril 1953 portant renouvellement pour un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 4122).

Arrêté portant nomination d'un médecin membre suppléant du tribunal départemental des pensions de Dijon (p. 4123).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 août 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4123).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 avril 1953 portant changement de nom de la commune de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise) (p. 4123).

Arrêté du 28 avril 1953 portant interdiction du journal en langue polonaise *Głos Polaka We Francji* (La Voix du Polonais en France) (p. 4123).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 53-389 du 29 avril 1953 abrogeant le décret du 9 avril 1878 désignant les catégories d'exemptions à établir en exécution du titre VIII de la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires (p. 4123).

Arrêté portant nomination (service hydrographique) (p. 4123).

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine pour l'année 1953 (p. 4123).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêté du 17 avril 1953 portant fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'Observatoire de Paris (p. 4123).

Arrêté du 5 mai 1953 portant création d'une commission administrative de l'alfa (p. 4123).

Circulaire n° 21-3 B/6 et 252 F. P. du 5 mai 1953 relative à l'application des dispositions de l'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 (p. 4124).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 29 avril 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 4125).

Arrêté portant nomination du rapporteur général de la commission interministérielle chargée de l'établissement des projets de décrets fixant les honoraires des architectes (p. 4125).

Arrêté portant détachement (enseignement du second degré) (rectificatif) (p. 4125).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 17 avril 1953 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 4125).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 29 avril 1953 concernant l'appellation d'origine « Saint-Julien » (p. 4125).

Arrêté du 28 avril 1953 relatif à l'organisation du conseil de perfectionnement institué auprès de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux (p. 4126).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 avril 1953 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer (p. 4126).

Arrêtés portant inscription au tableau d'aptitude, promotion, nominations, titularisation, reclassement, conférant l'honorariat et rectificatif:
Administration générale (p. 4126).
Chemins de fer (p. 4127).
Elevage et industries animales (p. 4127).
Infirmières (p. 4127).
Office de la recherche scientifique (p. 4127).
Travaux météorologiques (p. 4127).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 29 avril 1953 approuvant une disposition statutaire par application de l'article 99 (3°) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 4127).

Arrêtés des 28 et 29 avril 1953 portant autorisation de fonctionnement et approbation de modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 4127).

Arrêté du 29 avril 1953 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 4127).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 5 mai 1953 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4127).

Arrêté fixant le prix de vente de brochures (rectificatif) (p. 4128).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 25 avril 1953 portant ouverture d'un concours de recrutement (ingénieurs élèves des télécommunications) (p. 4128).

Nominations à des emplois réservés (p. 4129).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4129).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4129).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française (p. 4130).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc (p. 4130).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne (p. 4130).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement au 31 décembre 1952 (p. 4131).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 4150).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne (p. 4130).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur des hôpitaux civils de Grenoble (Isère) (p. 4150).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse) (p. 4150).

Annonces (p. 4151).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 67 et 68 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Eléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des mécanographes sur machines à cartes perforées des administrations centrales ou administrations assimilées.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi susvisée;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires, et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées des administrations centrales et administrations assimilées sont désignés comme suit.

Art. 2. — Les éléments de notation n°s 1 à 14 visés à l'article 2 du décret n° 52-227 du 3 mars 1952 sont applicables aux chefs d'atelier, chefs opérateurs, chefs opérateurs adjoints, moniteurs de perforation.

Art. 3. — Les éléments de notation n°s 1 à 10 sont applicables aux opérateurs, aides-opérateurs et perforateurs-vérifieurs.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Modification à l'arrêté du 9 mars 1953 portant création d'une commission chargée d'étudier la réforme du régime hypothécaire.

Le président du conseil des ministres et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 9 mars 1953 portant création d'une commission chargée d'étudier la réforme du régime hypothécaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition de la commission créée par l'arrêté du 9 mars 1953 susvisé est modifiée de la façon suivante:

. . . . . .

« Deux conservateurs des hypothèques;

« Deux délégués des organisations syndicales les plus représentatives des personnels de l'enregistrement ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 1953.

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 avril 1953 portant renouvellement pour un an des fonctions d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 10 avril 1952 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1952, des fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 6 avril 1953, les fonctions de M. Gaston Tessier, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Tribunal départemental des pensions de Dijon.

Par arrêté du 28 avril 1953, M. Renardet, docteur en médecine à Dijon, est nommé, pour l'année 1953, membre suppléant du tribunal départemental des pensions de Dijon, en remplacement de M. Falconnet, déchargé, sur sa demande, desdites fonctions.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 août 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 20 août 1952, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Perruche (Georges-Albert-Maurice), secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, gérant le consulat de France à Séoul; 16 ans 5 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Meadmore (Jean), stagiaire faisant fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient au consulat de France à Séoul; 9 ans 9 mois de services civils et militaires. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Martel (Charles-Emile), commis auxiliaire au consulat de France à Séoul; 29 ans de services civils et militaires. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 avril 1953 portant changement du nom de la commune de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 30 avril 1953, la commune de Mantes-Gassicourt (canton de Mantes-Gassicourt), arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise, portera désormais le nom de Mantes-la-Jolie.

Interdiction du journal en langue polonaise « Glos Polaka We Francji » (La Voix du Polonais en France).

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont interdites sur toute l'étendue du territoire français la circulation, la mise en vente et la distribution du journal en langue polonaise « *Glos Polaka We Francji* (La Voix du Polonais en France), imprimé par les imprimeries parisiennes réunies, 10, rue du Faubourg-Montmartre, et dont le siège est à Paris, 30, rue Saint-Augustin.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 53-389 du 29 avril 1953 abrogeant le décret du 9 avril 1878 désignant les catégories d'exemptions à établir en exécution du titre VIII de la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu les articles 40 et 42 au titre VIII de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires;

Vu le décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 avril 1878 désignant les catégories d'exemptions à établir en exécution du titre VIII de la loi du 3 juillet 1877 relative aux réquisitions militaires est abrogé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

PIERRE DE CHEVIGNE.

Service hydrographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 23 avril 1953, est nommé:

Agent technique stagiaire du service hydrographique (dessinateur).

(Pour compter du 1er avril 1953.)

M. Vallet (Robert-Maurice-Hubert).

Tableau d'avancement des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine pour l'année 1953.

Par décision en date du 5 janvier 1953, est inscrit au tableau d'avancement pour 1953:

Pour administrateur civil de classe exceptionnelle.

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

M. Egaze (A.), administrateur civil de 1re classe.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fixation du cautionnement de l'agent comptable de l'Observatoire de Paris.

Par arrêté en date du 17 avril 1953, le cautionnement de l'agent comptable de l'Observatoire de Paris a été fixé à la somme de 500.000 F.

Création d'une commission administrative de l'alfa.

Le ministre des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur,

Sur la proposition de l'inspecteur général de l'économie nationale, chargé du service pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au ministère des affaires économiques une commission administrative de l'alfa.

Cette commission a pour objet l'étude de tous les problèmes que posent la conservation et l'exploitation des nappes alfatières, la

cueillette, l'amodiation, la commercialisation de l'alfa, les régimes fiscal et douanier et le commerce extérieur de ce produit.

Elle propose aux gouvernements de la métropole et des pays de protectorat les mesures destinées à harmoniser et régulariser l'exploitation et le marché de l'alfa.

Art. 2. — La commission administrative de l'alfa est composée comme suit:

Président:

Le ministre des affaires économiques ou son représentant, l'inspecteur général de l'économie nationale chargé du service pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord.

Métropole:

L'inspecteur général de l'économie nationale, chargé du service pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord au ministère des affaires économiques ou son représentant.

Le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères ou son représentant.

Le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur ou son représentant.

Algérie:

Le secrétaire général adjoint pour les affaires économiques ou son représentant.

Le directeur général des finances ou son représentant.

Le directeur du commerce, de l'énergie et de l'industrie ou son représentant.

Le chef du service des forêts ou son représentant.

Maroc:

Le secrétaire général adjoint pour les affaires économiques ou le délégué économique du Maroc à Paris.

Le directeur des finances ou son représentant.

Le directeur de l'agriculture et des forêts ou l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts.

Le directeur du commerce et de la marine marchande ou son représentant.

Tunisie:

Le secrétaire général du Gouvernement ou son représentant.

Le directeur des finances ou son représentant.

Le sous-directeur du plan et des programmes ou son représentant.

Le sous-directeur de l'agriculture.

Art. 3. — La commission se réunit en principe à Paris, au ministère des affaires économiques. Elle peut décider de tenir certaines de ses séances en Afrique du Nord.

Elle tient annuellement deux séances ordinaires: l'une au cours de la deuxième quinzaine d'avril, l'autre au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

Elle peut, au surplus, se réunir à tout autre moment sur la convocation de son président.

Art. 4. — La commission peut s'adjoindre, à titre permanent ou temporaire, toute personnalité compétente qu'elle juge utile d'associer à ses travaux.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par le service pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord.

Art. 6. — L'inspecteur général de l'économie nationale, chargé du service pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord, le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères et le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1953.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Circulaire n° 21-3 B/6 et 252 F. P. du 5 mai 1953 relative à l'application des dispositions de l'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,

L'article 85 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 tend à accorder à certaines catégories de personnels, licenciés pour une cause autre que l'insuffisance professionnelle ou mis à la retraite autrement que par limite d'âge antérieurement à la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, des garanties voisines de celles prévues à la loi du 7 juin 1951 en faveur des personnels licenciés au titre de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres. Toutefois, elle présente, en ce qui concerne notamment les conditions requises des bénéficiaires ainsi que l'étendue et la nature des réparations, des différences qui nécessitent un commentaire particulier.

I — *Champ d'application.*

L'article 85 vise tous les fonctionnaires et agents de l'Etat licenciés ou mis à la retraite avant le 3 septembre 1947 autrement que par insuffisance professionnelle ou par limite d'âge. Ces termes, extrêmement vagues, pourraient prêter à confusion. Toutefois, si l'on se reporte aux déclarations prononcées à l'Assemblée nationale, il apparaît que les auteurs de cette disposition ont entendu protéger certaines catégories d'agents qui, par suite des compressions d'effectifs, ont pu être atteints par des mesures de dégagement des cadres. Les premières mesures générales intervenues à cet égard résultant de l'application de la loi du 15 février 1946, seuls doivent être considérés comme visés par l'article 85 les personnels licenciés ou mis à la retraite depuis cette date soit en application des plans de licenciement prévus à la loi du 15 février 1946, soit à la suite de suppressions d'emplois prononcées par la voie budgétaire.

Par contre, ne sauraient s'en prévaloir les personnels licenciés ou mis à la retraite à une date antérieure, non plus que ceux licenciés à compter du 3 septembre 1947.

Dans le premier cas, il s'agirait, en effet, le plus souvent, d'agents ayant fait l'objet d'une mesure d'épuration ou d'un acte de l'autorité de fait, qui bénéficient soit des voies de recours normal, soit de garanties particulières dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et de la loi du 7 février 1953.

Dans le second cas, la loi du 7 juin 1951, complétant l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947, institue un régime de protection particulier.

II. — *Bénéficiaires.*

Les bénéficiaires sont limitativement énumérés par la loi. Ce sont:

1° Les bénéficiaires du statut des déportés et internés de la Résistance;

2° Les mutilés à 100 p. 100;

3° Les engagés volontaires au cours des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.

La définition de ces deux premières catégories n'appelle aucun commentaire particulier. La qualité des intéressés sera attestée par la production, selon le cas, de la carte de déporté et interné résistant délivrée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou d'un titre de pension.

Plus délicate est la définition de la notion d'engagé volontaire. En l'absence de toutes précisions sur ce point dans les déclarations prononcées à l'Assemblée nationale, force est de se référer aux intentions du législateur. Il semble, d'après la similitude des termes employés, qu'il ait entendu viser les catégories déjà protégées au regard de la loi du 3 septembre 1947 par la loi du 7 juin 1951. Il conviendra donc de se référer à la définition de « l'engagement volontaire » donnée par la circulaire du 3 août 1952, publiée au *Journal officiel* du 31 août. Toutefois, à la différence de la loi du 7 juin, l'article 85 n'impose aucune durée de service au titre de l'engagement. Les administrations devront donc être particulièrement prudentes dans l'appréciation des titres invoqués et devront formellement exiger la production, selon le cas, soit de l'état signalétique et des services, soit de la médaille commémorative des services rendus à la France libre ou du certificat donnant droit au port de cette médaille, soit de la carte de combattant volontaire de la Résistance.

III. — *Droits des intéressés.*

L'article 85 leur offre la faculté d'être réintégrés soit dans leur ancien emploi, soit dans un emploi équivalent de leur administration d'origine ou de toute autre administration.

Il va de soi que ces possibilités sont exclusives les unes des autres et que, pour des raisons pratiques évidentes, les agents ne sauraient poser leur candidature simultanément dans plusieurs administrations.

1° Normalement, la réintégration doit être effectuée dans le cadre d'origine des intéressés. Au cas seulement où ce cadre aura été supprimé et où leur administration ne disposera d'aucun emploi équivalent à celui qu'ils occupaient, ils pourront demander à être reclassés dans une autre administration. Le reclassement sera alors effectué par l'intermédiaire du centre d'orientation et de réemploi.

Sont considérés comme comportant des avantages équivalents les emplois comportant la même rémunération et offrant dans l'ensemble des possibilités d'avancement et, le cas échéant, de retraites comparables.

Pour accéder à ces emplois, les intéressés devront justifier des conditions normalement exigées pour les occuper.

2° La réintégration doit être effectuée de plein droit, *au fur et à mesure des vacances.*

En conséquence, les intéressés seront obligatoirement réintégrés ou reclassés, selon le cas, à la première vacance qui s'ouvrira dans le grade qu'ils détenaient lors de leur éviction ou dans le grade correspondant à un emploi reconnu équivalent.

Afin de faciliter ces opérations, l'article 85 impose aux administrations l'obligation de réserver la moitié des emplois nouvellement créés. Cette réserve s'appliquera aux emplois créés à compter de la mise en vigueur de la présente disposition, c'est-à-dire, en fait, puisqu'elle figure dans la loi de finances, aux emplois créés au titre de l'exercice 1953.

En conséquence, afin de sauvegarder les droits éventuels des bénéficiaires, il conviendra, lorsque des créations d'emplois auront été effectuées dans des cadres où des licenciements ou des mises à la retraite anticipées auraient été prononcés, de laisser vacante, pendant le délai de six mois imparti aux intéressés pour présenter leur demande, la moitié des emplois ainsi créés dans les différents grades.

Les réintégrations doivent être effectuées selon l'ordre de priorité établi par la loi. Toutefois, dans le cas de reclassement dans des emplois équivalents, le droit ainsi reconnu aux intéressés risque de se heurter au droit analogue consenti aux bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951. La priorité jouera alors suivant l'ordre de présentation des demandes, sauf lorsqu'il s'agira de pourvoir au contingent d'emplois nouveaux visés ci-dessus, auxquels seuls peuvent prétendre les agents visés à l'article 85.

IV. — *Effets de la réintégration ou du reclassement.*

Alors que la loi du 7 juin 1951 avait pour objet de compléter la liste des agents exclus des mesures de dégagement des cadres et de réparer le préjudice subi par ceux d'entre eux qui avaient été licenciés, l'article 85 tend uniquement à faciliter le reclassement de certains agents. Il a en outre été précisé, dans les déclarations prononcées à l'Assemblée nationale, que cette mesure n'aurait aucune incidence financière. En conséquence, à la différence des bénéficiaires de la loi du 7 juin 1951, les personnels réintégrés en application des dispositions de l'article 85 ne pourront se prévaloir d'aucun *rappel d'ancienneté* ni d'aucun *rappel pécuniaire* au titre de la période pendant laquelle ils ont été éloignés de l'administration. Ils conserveront, par contre, l'ancienneté qu'ils avaient acquise à la date de leur licenciement ou de leur mise à la retraite.

Les fonctionnaires titulaires acquerront, à compter du jour de leur réintégration dans les cadres de l'administration, de nouveaux droits à pension.

Pour obtenir la prise en compte de leurs services antérieurs, les fonctionnaires qui avaient été licenciés sans droit à pension devront, dans un délai de trois mois à compter de leur remise à l'activité, reverser au Trésor le montant des retenues pour pension qui leur auraient été éventuellement remboursées.

En ce qui concerne les fonctionnaires admis à la retraite, les intéressés devront cesser de percevoir les arrérages de leur pension à compter de leur réintégration afin de pouvoir acquérir de nouveaux droits à pension au titre de leur nouvel emploi, sans prise en compte de la période d'interruption.

V. — *Procédure.*

Les réintégrations ou reclassements prévus à l'article 85 sont prononcés à la demande des intéressés qui disposent à cet effet d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi.

En conséquence, aucune demande ne sera plus recevable à partir du 8 août 1953.

Les demandes devront être adressées à l'administration d'origine ou à l'administration chargée de procéder à la liquidation des services dont relevaient les intéressés. Au cas où l'administration compétente sera dans l'impossibilité de procéder à la réintégration ou au reclassement, il lui appartiendra de saisir le centre d'orientation et de réemploi et de lui transmettre les dossiers des personnels à reclasser.

Les difficultés particulières d'application de la loi seront portées à la connaissance du ministère du budget (direction du budget, 6e bureau A, affaires générales).

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 29 avril 1953 portant nomination de professeurs honoraires de l'université de Lille.

Par décret en date du 29 avril 1953, le titre de professeur honoraire est conféré à M. Cordonnier, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'université de Lille, admis à la retraite.

Par décret en date du 29 avril 1953, le titre de professeur honoraire est conféré à M. Dehorne, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lille, admis à la retraite.

Décret du 29 avril 1953 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 29 avril 1953, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Besançon est conféré à MM. Joannis et Tourneux, professeurs à la faculté des sciences de l'université de Besançon, admis à la retraite.

Commission interministérielle chargée de l'établissement des projets de décrets fixant les honoraires des architectes.

Par arrêté en date du 25 avril 1953, M. Marceau Long, auditeur au conseil d'Etat, est chargé des fonctions de rapporteur général de la commission interministérielle constituée en vue de l'établissement des projets de décrets fixant les honoraires des architectes, en remplacement de M. Raymond Poignant.

Enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1953: page 2989, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Chamart (René) », lire: « M. Chanart (René) ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 17 avril 1953, il a été créé dans le département de la Seine un certificat d'aptitude professionnelle d'aide- chimiste, à titre provisoire, et en attendant la création sur le plan national d'un brevet d'enseignement industriel d'aide-chimiste.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 29 avril 1953 concernant l'appellation d'origine « Saint-Julien ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 21 juillet 1929 et par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 16 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine, modifiée par la loi du 22 juillet 1927;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1949;

Vu le décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Saint-Julien », modifié et complété par les décrets des 13 janvier 1938, 11 novembre 1941, 8 février et 27 mai 1946;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 14 janvier 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine « Saint-Julien », modifié par l'article 3 du décret du 8 février 1946, est complété ainsi qu'il suit:

« Les récoltants de vin à appellation contrôlée « Saint-Julien » possédant ou exploitant également des vignes dont le vin bénéficie d'une appellation contrôlée autre que « Saint-Julien » ne pourront, dans leur déclaration de récolte, faire apparaître un rendement à l'hectare supérieur pour les vins à appellation contrôlée « Saint-Julien » à celui des autres vins à appellation contrôlée, sauf dérogation reconnue valable après enquête de l'institut national des appellations d'origine ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Organisation du conseil de perfectionnement institué auprès de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 9 août 1952 portant organisation de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

I. — *Composition.*

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement, institué à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux par l'article 9 de l'arrêté susvisé du 9 août 1952, est composé de dix membres:

1° Cinq membres désignés ès qualités:

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, président;

L'inspecteur général des eaux et du génie rural, vice-président du conseil supérieur;

Le directeur de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux;

Le chef du bureau du personnel du génie rural au ministère de l'agriculture;

Le secrétaire général du syndicat national des ingénieurs des travaux ruraux et adjoints techniques du génie rural;

2° Cinq membres nommés pour trois ans par arrêté ministériel:

Trois professeurs de l'école, dont deux au moins appartenant au corps des ingénieurs du génie rural;

Deux ingénieurs des travaux ruraux.

Le secrétariat du conseil de perfectionnement est assuré par le directeur des études de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux qui assiste à cet effet à ces délibérations.

II. — *Attributions.*

Art. 2. — Le conseil de perfectionnement donne son avis:

1° Sur les programmes et l'organisation générale de l'enseignement, notamment sur la création, la transformation ou la suppression de cours ou de stages, sur l'organisation des stages et voyages d'études et sur les règles à appliquer pour l'appréciation du travail des élèves;

2° Sur la désignation du personnel enseignant et sur les indemnités qui lui sont allouées;

3° Sur les coefficients à attribuer aux examens de toute nature sanctionnant les études;

4° Sur le cas des ingénieurs stagiaires exclus du classement, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 1952;

5° Sur les règlements relatifs au service intérieur de l'école;

6° Sur les aménagements et travaux neufs à exécuter dans les locaux de l'école et, d'une façon générale, sur toutes les dispositions à prendre pour la bonne marche de l'école;

7° Sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre.

Le conseil de perfectionnement peut également être appelé à donner son avis sur les modifications qu'il paraîtrait utile d'apporter au programme du concours d'admission à l'école.

Art. 3. — Le conseil de perfectionnement peut déléguer une partie de ses attributions à une section permanente choisie dans son sein et présidée par le directeur de l'école.

La composition de cette section est soumise à l'approbation du ministre.

Art. 4. — Indépendamment des attributions qui lui sont éventuellement déléguées par le conseil de perfectionnement ou des questions que ce dernier lui renvoie pour étude, la section permanente donne un avis:

1° Sur l'horaire des cours, conférences, exercices pratiques et examens;

2° Sur le classement de fin d'études des élèves;

3° Sur la désignation, en cas d'urgence, de la personne susceptible de remplacer un membre du corps enseignant qui se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa mission;

4° Sur toutes les questions qui lui sont soumises par le directeur de l'école.

III. — *Fonctionnement.*

Art. 5. — Le conseil se réunit, au moins une fois par an, sur la convocation de son président, envoyée au plus tard dix jours à l'avance. La convocation fixe l'ordre du jour de la séance.

L'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil de perfectionnement est de droit si elle est demandée au président par cinq membres du conseil douze jours au moins avant la séance.

La section permanente se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, à l'initiative de son président.

Le conseil et la section ne peuvent valablement délibérer que si la moitié au moins de leurs membres assistent à la séance. Les avis sont donnés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal, la voix du président de la séance est prépondérante.

Art. 6. — Les délibérations du conseil et de la section sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire de séance et transcrits sur des registres.

Le président du conseil de perfectionnement ou le directeur de l'école adressent au ministre, dans les quinze jours, le procès-verbal de chaque séance du conseil et de la section. Ils y joignent leur avis et leurs propositions sur les mesures envisagées. Les registres des procès-verbaux de la section permanente sont communiqués au conseil de perfectionnement.

Art. 7. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1953.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer.

Le ministre des finances, le ministre du budget et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 7 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1943 portant création d'un office de la recherche scientifique coloniale;

Décret du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de l'office de la recherche scientifique coloniale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'emploi d'agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer est transformé en un emploi à temps complet.

Art. 2. — L'agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer perçoit la rémunération allouée à un agent de 1re catégorie.

Art. 3. — L'arrêté du 17 janvier 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet du 1er avril 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1953.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT COUSIN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

PIERRE DEHAYE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Administration générale.

Par décision du 22 avril 1953, l'honorariat de son grade est conféré à M. Chanie (Henri), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Chemins de fer.

Par arrêté du 21 avril 1953, est inscrit au tableau d'aptitude de l'année 1953 du personnel du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, l'agent dont le nom suit:

SERVICES GÉNÉRAUX

Pour le grade de chef de bureau.

(Echelle II, échelon 7.)

M. Rousseau (Raoul), en service au chemin de fer du Congo-Océan (Afrique équatoriale française).

Par arrêté du 21 avril 1953, M. Rousseau (Raoul), sous-chef de bureau du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, en service au chemin de fer du Congo-Océan (Afrique équatoriale française), est promu au grade de chef de bureau (services généraux) à l'échelle II, échelon 7, pour compter du 1er janvier 1953, avec une ancienneté civile conservée de 2 ans et 6 mois.

Par arrêté du 21 avril 1953, la situation administrative de M. Chevalier (Georges) dans le cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer est rétablie comme suit du point de vue de l'ancienneté et du point de vue de la solde, pour compter du 5 mars 1951:

Intégré échelle II, échelon 6, le 1er juillet 1945 (ancienneté: 6 mois; rappels pour services militaires: 9 mois 26 jours).

Promu échelle II, échelon 7, le 4 septembre 1946 (ancienneté: néant; rappels pour services militaires: néant).

Promu échelle II, échelon 8, le 5 mars 1949 (ancienneté: néant; rappels pour services militaires: néant).

Promu échelle II, chevron 1, le 5 mars 1951 (ancienneté: néant; rappels pour services militaires: néant).

Par arrêté du 21 avril 1953, M. Chevalier (Georges), chef de bureau du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est promu au chevron 2 de l'échelle II, pour compter du 5 mars 1953 (rappels pour services militaires conservés: néant).

Par arrêté du 21 avril 1953, l'honorariat du grade d'inspecteur d'exploitation des chemins de fer de la France d'outre-mer est conféré à M. Rovinaitti (Pierre), inspecteur d'exploitation des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1953, les vétérinaires inspecteurs stagiaires, ci-après désignés, ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, ont été nommés à l'emploi de vétérinaires inspecteurs de 2e classe, 1er échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, pour compter du 11 juillet 1951:

MM. Blanchard (Albert), Broustail (Michel), Croquet (Jean), Fourcade (Pierre), Itard (Jacques), Jacquet (Jean), Keravec (Jean), Lachaux (Paul), Marc (Claude), Michel (Robert), Nicolas (François), Prime (Paul), Redon (Pierre), Senaux (Louis).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1953:

Les dispositions des arrêtés n° 72 et n° 188 des 17 janvier et 14 février 1952 ont été rapportées.

Les élèves diplômés des écoles nationales vétérinaires ci-après désignés ont été nommés vétérinaires inspecteurs stagiaires au titre de la France d'outre-mer à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux pour compter du 1er janvier 1952:

MM. Absil (Jacques), Annet (Donald), Bertrand (Simon), Bouvier (Henri), Coupet (Raymond), Debatene (Denis), Ducroz (Guy), Delveuvre (Guy), Fredet (René), Germain (Louis), Labouche (Jean), Latour (Marc), Leclercq (André), Leplomb (Gilbert), Maignan (René), Mainguy (Pierre), Mostacchi (Charles), Perron (Jean-Elie), Peytavin (André), Sarrau (Ode).

Les mêmes vétérinaires inspecteurs stagiaires, ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, ont été nommés à l'emploi de vétérinaires inspecteurs de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 11 juillet 1952.

Infirmières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1953, Mme Gabarra, née Duglas (Geneviève-Marie), est titularisée à la 5e classe du grade d'infirmière coloniale à compter du 22 décembre 1952.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du 25 avril 1953, M. Jacques (Félix), chef de service du Trésor, est nommé agent comptable de l'office de la recherche scientifique outre-mer, en remplacement de M. Seince, dont la démission est acceptée.

Le présent arrêté prendra effet du jour de l'installation de M. Jacques.

Travaux météorologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1953:

Page 3835, 2e colonne, 52e ligne, lire: « rappels pour services militaires conservés: néant », au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 1 an »; 58e ligne, lire: « rappels pour services militaires conservés: néant », au lieu de: « rappels pour services militaires conservés: 1 an ».

Page 3836, 1re colonne, 10e ligne, lire: « (Réginald) », au lieu de: « (Régnald) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 29 avril 1953 approuvant une disposition statutaire, par application de l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

Par décret en date du 29 avril 1953, a été approuvée la disposition insérée à l'article 9 des statuts de l'Institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi conçue:

« Les nominations du directeur et de l'adjoint au directeur sont soumises à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

Caisses de retraites.

Par arrêté du 28 avril 1953, la caisse de retraites par répartition du personnel de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 28 avril 1953, ont été approuvées les modifications au règlement de la caisse de retraites du personnel de la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 29 avril 1953, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 29 avril 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Amicale des électromécaniciens du fond du groupe Lens-Liévin, n° 62-1401, 74, rue J.-B.-Defernez, à Liévin.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mai 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour les départements de Drôme-Ardèche, affectés du coefficient de base 16.80, établi en valeur septembre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 2 avril 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 16 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de février 1953:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
De 0 à 2 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mai 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Gers, affectés du coefficient de base 11.70, établi en valeur novembre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 5 avril 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mai 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Loiret, affectés du coefficient de base 18.10, établi en valeur décembre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 16 juin 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 juin 1948 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 22 juin 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de mars 1953:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
De 0 à 2 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mai 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de l'Orne, affectés du coefficient de base 18.50, établi en valeur janvier 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de mars 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de février 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 30 juillet 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 30 juillet 1952 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 22 juin 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation departemental du mois de mars 1953:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
De 0 à 2 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 mai 1953, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Seine-et-Oise, affectés du coefficient de base 20.50, établi en valeur octobre 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de février 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de janvier 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 19 mai 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 30 mars 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental du mois de février 1953:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance.
De 0 à 2 millions	1.00
De 2 à 5 millions	0.98
Au-dessus de 5 millions	0.95

Prix de vente de brochures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1953, page 3864, 2e colonne, 2e mention, Nota, 2e alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « compte postal 9060-67 Paris », lire: « compte postal 9060-68 Paris ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un concours de recrutement d'ingénieurs élèves des télécommunications.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,

Vu l'arrêté du 8 mai 1952 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs élèves des télécommunications;

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1953, le concours prévu à l'article 2 de l'arrêté du 8 mai 1952 susvisé aura lieu les 26, 27 et 28 mai 1953. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 11 mai 1953. Le nombre de places à pourvoir est fixé à cinq.

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones et le directeur des services généraux de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1953.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones, et par délégation:
Le chef du cabinet,
PHILIPPE CLÉMENT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT GARDELLINI.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 8 avril 1953, ont été nommés commis administratifs dans les services extérieurs de la guerre, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 pour les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent:

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Fabry (Pierre), à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Scherer (Emile), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Cuntz (Georges), à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Grimmer (Emile), à Metz (Moselle).
M. Boussert (Alfred), à Paris (Seine).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Boes (Léon), à Paris.

Par arrêté en date du 9 avril 1953, M. Morlat (Robert) a été nommé casernier du génie à Lons-le-Saunier (Jura), en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif au contentieux administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); III. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif. (N°s 67-54-3337-4084-5744-5655. — M. Wasmer, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 4839) relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. (N°s 5551-5679-6008. — M. Moynet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 4937) portant création de « tribunaux permanents des forces armées », de « tribunaux de cassation permanents des forces armées » et d' « établissements pénitentiaires des forces armées » pour le jugement et la détention des militaires, marins et assimilés. (N° 5687. — M. Loustaunau-Lacau, rapporteur.)

4. — Discussion générale sur les propositions de loi: 1° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 2412) tendant à assurer la sauvegarde de la production des arachides dans les territoires d'outre-mer; 2° de M. Maurice Lenormand et plusieurs de ses collègues (n° 3298) tendant à assurer la sauvegarde de la production du coprah, des palmistes et des corps gras dérivés de ces produits dans les territoires d'outre-mer; 3° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues (n° 3717) tendant à régulariser le marché des corps gras. (N°s 4189-5895. — M. Francis Vals, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Saller demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° suivant quelles règles s'effectuent et s'effectueront désormais les investissements étrangers dans les territoires relevant de son autorité; 2° quelles incidences ces investissements pourront avoir sur ceux effectués en application de la loi du 30 avril 1946 relative au développement économique et social des territoires d'outre-mer. (N° 362.)

II. — M. Colonna expose à M. le ministre des affaires étrangères que les derniers événements survenus dans la régence ont été, pour certains publicistes métropolitains, matière à des attaques sournoisement diffamatoires contre des fonctionnaires français de la police tunisienne; que ces attaques sont d'autant plus intolérables qu'elles mettent en cause l'origine provinciale des fonctionnaires visés et qu'elles s'insèrent ainsi dans une campagne, aux formes diverses, inspirée d'un racisme particulier; c'est ainsi qu'une part importante est prêtée aux Corses dans la responsabilité des difficultés qui ont assombri la vie tunisienne; rappelle que les Corses ont trop donné et donnent trop à leur grande patrie française pour ne pas dédaigner la bassesse et la fausseté de telles imputations; et demande s'il pense que le devoir du Gouvernement français est de demeurer silencieux à l'égard de ces tentatives d'empoisonnement de l'opinion publique. (N° 369.)

III. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si l'existence d'un radar à l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac n'aurait pas été de nature à éviter le tragique accident du samedi 7 février; 2° les dispositions qu'il se propose de prendre pour accroître la sécurité de la navigation aérienne dans l'ensemble de l'Union française, spécialement dans les territoires d'outre-mer dont les citoyens sont tributaires plus que partout ailleurs du transport aérien pour leurs déplacements. (N° 373.)

IV. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la situation des salariés devient de plus en plus précaire, notamment en raison de l'augmentation du chômage total ou partiel, ce qui entraîne une réduction de leur pouvoir d'achat, ainsi qu'un marasme grandissant dans le commerce; rappelle que les salaires sont pratiquement bloqués depuis le 15 septembre 1951 et que si une certaine stabilisation des prix a pu être obtenue, bien qu'elle ne corresponde pas à la baisse effective enregistrée sur le marché international, il n'en reste pas moins que personne ne peut raisonnablement soutenir que le coût de la vie est le même au mois de février 1953 qu'au mois de septembre 1951; demande quelles sont les mesures préconisées par le Gouvernement pour rétablir un équilibre entre les salaires et les prix permettant de donner un nouvel essor au commerce et de donner satisfaction aux légitimes revendications présentées par les salariés; demande notamment que soit réunie au plus tôt la commission supérieure des conventions collectives, qui doit obligatoirement donner son avis sur une augmentation éventuelle du salaire minimum interprofessionnel garanti, c'est-à-dire du salaire considéré comme un minimum et en dessous duquel aucun travailleur ne doit être rémunéré. (N° 377.)

V. — M. Litaise demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° s'il est exact que, comme l'expose un rapport récent du Conseil économique: « Actuellement, selon l'administration, 40 p. 100 environ des demandes de licences soit d'exportation, soit d'importation, émanent de sociétés qui ne figurent ni au registre du commerce, ni sur les contrôles fiscaux, ni, bien entendu, sur les listes de la sécurité sociale »; 2° comment il serait possible qu'au moment même où des licences essentielles à l'existence même d'industries et de commerces honnêtes sont refusées à ceux-ci, fussent accordés des permis d'exportation ou d'importation à de vagues sociétés ou particuliers incontrôlables à tous les points de vue; 3° quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour remédier à un état de choses aussi choquant. (N° 378.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. (N°s 61 et 153, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation. (N°s 113 et 175, année 1953. — M. Chazette, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise. (N° 81, année 1953. — M. Tharradin, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 12 mai 1953.

A seize heures. — Séance publique

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 441, année 1952), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques relative à la demande d'avis (n° 452, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Sailer et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Boisdon et Le Brun-Kéris, tendant à demander au Gouvernement, particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, de prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer, spécialement en orientant l'action de chaque académie métropolitaine vers l'un des pays d'outre-mer dépendant de la République ou de l'Union française (n°s 448, année 1952, et 104, année 1953. — Mme Tran Van Chuong, rapporteur; n° 105, année 1953. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1809 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953. — M. Loste, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulmans et kabyles qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger. (N°s 449, année 1952 et 85, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à étendre par décret l'application à l'Algérie de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins de guerre. (N°s 34 et 133, année 1953. — M. Begarra, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Charlier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, invitant le Gouvernement à retenir la faculté de médecine de Bordeaux comme première tutrice de l'école des hautes études de Tananarive, notamment en matière d'enseignement de la médecine. (N°s 35 et 128, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique. (N°s 79 et 116, année 1953. — M. Cianfarani, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Léger, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Dusseaulx, Fleury, Jacobson, Nghien-Van-Tri, Reverbori, Schock, Signoret, Sylvestre et Touré, tendant à inviter le Gouvernement à faire soumettre le futur plan quadriennal pour avis à l'Assemblée de l'Union française en temps utile pour qu'elle puisse disposer d'un délai d'examen de trois semaines. (N°s 130 et 138, année 1953. — M. Schock, rapporteur.)

Désignation d'un membre du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application de l'article 17 du décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française est appelée à procéder au remplacement d'un conseiller économique décédé. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (château de Versailles), le 31 mai 1953 au plus tard, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour six emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 12 et 13 octobre 1953 à Paris et Rabat et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole, en Algérie et en Tunisie.

Les candidats n'appartenant pas à l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances doivent être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 25 février 1953 (licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de quarante ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 12 septembre 1953.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges et de mandarines originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés que le contingent d'oranges et de mandarines ouvert par l'avis du 27 novembre 1952 est épuisé.

En conséquence, l'importation de ces produits est arrêtée à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe du territoire douanier avant la date d'insertion du présent avis.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1952

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	153.311
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	23.721.479
Soit un total de	23.874.790
Les dépenses ont atteint	23.723.531
Par suite, au 31 décembre 1952, les encaisses du Trésor s'élevaient à	151.259

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Budget 1951 période complémentaire	190.773	40.167	»	147
Budget 1952 période d'exécution	3.406.396	2.783.408	441.837	310.226
Investissements financiers (consolidations diverses)	16.683	»	7.180	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	689.957	715.261	110.310	130.920
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	213.816	231.705	32.400	22.822
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	269.922	229.225	58.191	24.988
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.241.099	2.267.884	201.353	208.474
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	5.798.075	5.854.324	676.107	695.346
Opérations des collectivités administratives	6.938.118	6.990.327	1.428.487	1.464.141
Opérations des autres correspondants	2.067.373	2.063.926	272.016	283.359
Emissions et remboursements d'emprunts	1.891.319	2.544.556	113.749	185.838
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	696	»	(—) 2.790
Total	23.723.531	23.721.479	3.341.660	3.323.471

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMÉRO d'ordre		AU 1er janvier 1952.	AU 31 décembre 1952.	AU 30 novembre 1952.
		Millions de francs.	Millions de francs	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	25.155	20.620	22.807
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	1.540	(1) (—) 10.175	63
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	735	10.887
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	15.000	11.039	12.213
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	21.492	31.751	36.081
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	»	4.479	1.501
4	Devises et francs à l'étranger	39.329	41.253	35.704
5	Traites et valeurs mobilisables	50.740	51.557	50.192
	Total	153.311	151.259	169.448

(1) Ce solde créditeur correspond à l'excédent des prélèvements sur les versements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1953.

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952. Recettes
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1951. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	39.001	»	147
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4) (—) 2.474	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5) (—) 645	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	4.285	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	112.566	»	»	»
12	Reconstruction et équipement	78.106	»	»	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	101	»	»	»
	Total A	190.773	40.167	»	147
	B. — BUDGET 1952. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	809.962	»	102.637
16	Enregistrement	»	143.874	»	13.719
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.138	»	101
18	Douanes	»	227.327	»	22.094
19	Contributions indirectes	»	56.170	»	6.011
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	872.649	»	98.807
21	Taxe sur les transactions	»	219.448	»	22.536
22	Taxes uniques	»	85.498	»	7.728
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(6) 38.639	»	5.313
25	Produits divers	»	155.813	»	20.282
27	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	5.685	»	2.009
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(—) 8.779	»	(5) (—) 44.094
	Premier total	»	2.607.124	»	257.143
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	94.792	»	15.577
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	44.316	»	21.844
33	Prélèvement exceptionnel	»	724	»	6
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	4.595	»	535
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	25.135	»	13.928
38	Recettes diverses	»	6.422	»	1.193
	Deuxième total	»	175.984	»	53.083
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) Services de l'Etat.				
40	Service des emprunts	158.470	»	26.360	»
41	Service des pensions	361.095	»	27.453	»
42	Dépenses des ministères	1.660.166	»	185.136	»
43	Reconstruction et équipement	491.708	»	60.108	»
	Premier total	2.671.439	»	299.057	»
	b) Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	319.730	»	60.412	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	31.523	»	1.289	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	21.000	»	5.000	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	16.000	»	7.743	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	295.593	»	63.423	»
52	Autres opérations de prêts	51.111	»	4.913	»
	Deuxième total	734.957	»	142.780	»
	Total B	3.406.396	2.783.408	441.837	310.226
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	3.597.169	2.823.575	441.887	310.373
	Dont en devises et francs à l'étranger	54.172	2.018	12.543	728

(1) En vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1952 au titre de l'exercice 1951 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1952.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1952 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 15.632 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.

CADRE V. — **Investissements financiers. (Consolidations diverses.)**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées	(1) 14.393	»	6.995	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	1.969	»	180	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	321	»	5	»
	Total	16.683	»	7.180	»

(1) Cf. notes des cadres VI et VIII.

CADRE VI. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes.
	A. — COMPTES DE COMMERCE	Millions de francs.			
61	Subsistances militaires	21.954	21.997	2.138	1.954
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	383	242	»	66
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	138.381	110.144	6.044	2.887
69	Fonds de modernisation et d'équipement	294.170	295.593	45.030	63.423
72	Opérations diverses	5.552	5.793	1.776	708
	Total du paragraphe A	454.040	433.769	54.968	69.038
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	53.664	55.764	10.235	9.560
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	4.508	3.198	127	444
78	Fonds forestier national	2.412	4.576	480	528
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	6.657	9.200	1.149	861
80	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	16.022	16.022	16.022	16.022
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	29.762	32.495	4.259	6.841
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	58.390	58.390	12.370	12.370
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	12.804	24.356	267	2.746
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	95	9.399	95	95
86	Fonds spécial d'investissement routier	9.381	11.135	3.837	1.659
90	Opérations diverses	87	2.527	4	163
	Total du paragraphe B	193.582	226.122	48.845	51.289
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
95	Service des importations et des exportations	796	4.555	244	2.710
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	8.804	4.494	»	44
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	738	3.583	451	58
98	Liquidation des organismes professionnels	»	4.061	»	»
100	Opérations diverses	1.376	1.285	232	617
	Total du paragraphe C	11.714	17.975	927	3.429
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	6.590	4.296	5.104	2.051
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	16.370	15.032	504	421
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	7.664	(1) 18.067	2	4.692
	Total du paragraphe D	30.624	37.395	5.610	7.164
	Total général	689.957	715.261	110.340	130.920
	Dont en devises et francs à l'étranger	10.843	37.715	597	5.394

(1) Dont 4.687 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne n° 58).

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 113.741	(2) 110.460	16.895	5.569
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	5.656	5.667	322	327
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	27.158	22.100	4.329	4.246
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	23.908	23.638	977	2.701
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	22.646	21.708	4.314	4.294
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	706	9.345	»	119
124	Opérations diverses	814	2.830	174	342
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	(3) 8.393	(3) 14.458	(3) (—) 1.351	(3) (—) 1.963
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	9.804	9.874	6.670	6.687
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	7.119	»	»
134	Opérations diverses	960	4.206	70	530
	Total	213.816	231.705	32.400	22.822
	Dont en devises et francs à l'étranger	34.524	33.560	11.026	10.976

(1) Plan Marshall: 113 680. Colis dons: 61.
(2) Plan Marshall: 110.469.
(3) Réductions provenant de rectifications d'écritures.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	7.321	3.107	3.330	123
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	13.357	13.199	11.000	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	63	29	38	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	5.001	5.917	4.000	5.917
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	198.166	(1) 193.508	27.651	17.899
141	Aux collectivités métropolitaines	9.271	(2) 1.713	6.298	157
142	Aux territoires et services d'outre-mer	6.100	(3) 7.770	3.900	72
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(4) 33	»	9
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	28.712	1.963	1.964	636
145	A des gouvernements ou services étrangers	381	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.530	1.986	10	175
	Total	269.922	229.225	58.191	24.988
	Dont en devises et francs à l'étranger	885	1.338	10	33

(1) Dont 2.308 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne 58).
(2) Dont 132 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne 58).
(3) Dont 7.245 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne 58).
(4) Dont 11 millions d'avances consolidées (cf. cadre n° V, ligne 58).

CADRE IX. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 4138 et 4139)	1.707.820	1.739.527	119.646	117.316
152	Caisse nationale d'épargne (1)	23.617	25.351	4.199	5.272
153	Service des poudres et des essences (1)	50.265	51.278	4.189	2.272
154	Services industriels de l'armement (1)	351.698	337.631	40.210	41.669
155	Radiodiffusion nationale (1)	8.982	9.664	1.519	2.074
156	Prestations familiales agricoles (1)	82.482	86.292	492	8.383
158	Monnaies et médailles (2)	10.589	12.788	318	986
159	Imprimerie nationale (2)	4.682	4.148	355	333
162	Légion d'honneur (1)	923	1.223	94	166
163	Ordre de la Libération (1)	11	12	1	3
	Total	2.241.099	2.267.884	201.353	208.174
	Dont en devises et francs à l'étranger	15.376	582	3.601	1

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1951 et période d'exécution 1952).

CADRE X. — **Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	3.350.233	3.372.957	383.288	371.709
172	Caisse autonome d'amortissement	317.148	352.019	29.480	35.563
173	Crédit national	620.083	620.257	66.495	70.151
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	329.166	319.730	44.938	60.412
174	Office des changes	1.557	1.262	12	315
175	Société nationale des chemins de fer français	406.190	399.965	52.314	54.718
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	206.303	208.216	42.822	44.499
177	Service des alcools	46.351	46.020	7.416	12.536
178	Caisse nationale de crédit agricole	130.020	132.090	4.956	2.608
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	6.597	6.061	719	1
180	Office des biens et intérêts privés	1.781	407	9	»
181	Caisse des invalides de la marine	11.480	10.499	81	196
182	Office national interprofessionnel des céréales	27.495	33.989	1.486	2.585
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	5.679	5.958	2.079	1.462
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	180.579	185.653	16.587	14.557
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	157.213	159.211	23.395	24.334
	Total	5.798.075	5.854.324	676.107	695.316
	Dont en devises et francs à l'étranger	50.916	56	5.616	»

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	310.367	325.535	26.219	33.968
192	Communes et établissements locaux	911.723	919.235	93.612	100.607
193	Etablissements régionaux	121.746	137.116	16.108	15.505
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.881.600	3.870.585	567.092	571.289
195	Territoires d'outre-mer	1.455.161	1.446.400	700.893	711.752
196	Etats associés	180.281	187.102	19.772	23.530
197	Gouvernement de la Sarre	71.234	71.354	4.731	7.470
	Total	6.998.118	6.990.327	1.428.187	1.461.111
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.135	103	133	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1951, période d'exécution du budget 1952, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	391.109	390.663	41.768	41.082
202	Autres dépôts au Trésor	907.331	912.790	111.111	137.682
203	Fonds consignés au Trésor par divers	221.914	217.058	21.521	19.345
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	72.576	74.100	6.752	7.178
207	Reliquats appartenant à des particuliers	312.852	338.105	43.534	54.413
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	32.585	27.977	2.604	3.368
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	91.746	95.757	14.081	19.333
225	Opérations diverses	6.960	7.176	315	958
	Total	2.067.373	2.063.926	272.016	283.359
	Dont en devises et francs à l'étranger	84.271	86.823	12.809	13.001

Cadre XIII. — Emissions et remboursements d'emprunts.

Numéro d'ordre.		Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952. Dépenses	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952. Recettes	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1952. Dépenses	Opérations effectuées pendant le mois de décembre 1952. Recettes
		Millions de francs.			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — Emprunts perpétuels				
230	Rentes perpétuelles 3 0/0	(2) 6.762	»	»	»
231	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	(3) 229.091	»	10	»
	B. — Emprunts amortissables				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	129	579	80	33
237	Rentes 3 1/2 0/0 1952	(4) 6.489	429.055	46	10
238	Rentes 4 1/2 0/0 1952	»	8.852	»	41
	C. — Emprunts remboursables par annuités				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	39.187	»	(5) (—) 1
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	6.359	»	1.864
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	68	115	62	26
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	1.969	»	180
	D. — Emprunts à moyen terme et à court terme				
257	Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	»	31.888	»	30.503
258	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	43.153	»	4.880
263	Bons de la libération	3.909	»	65	»
264	Bons de la reconstruction	4.658	2.612	368	174
265	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (1)		6.660		1.073
266	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance (1)	554.788	109.074	34.211	8.198
269	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie A		39.945		9.23
270	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie B	»	27.343		1.780
271	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie C	»	432.709	»	40.232
274	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	19.093	»	1.118	»
276	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	35.069	»	(5) (—) 875	»
277	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	87.967	222.081	9.703	11.372
279	Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	1.500	»	1.500
285	Traites émises en règlement de dépenses publiques	225.903	365.815	26.154	37.115
	E. — Emprunts auprès des banques d'émission				
291	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	605.100	619.900	29.500	25.500
293	Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	46.000	46.000	»	»
294	Bons du Trésor pris en charge par la caisse autonome d'amortissement (conventions des 22 juin 1928 et 7 décembre 1931)	3.582	»	»	»
298	Avances consenties au Trésor par la Banque d'Algérie et de Tunisie (conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940)	1.650	650	»	»
303	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 29 juillet 1943)	1.132	»	»	»
304	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	29.152	5.229	»	»
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — Emprunts remboursables par annuités				
314	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 avril 1952)	»	15.119	»	5
317	Crédits consentis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'achat de biens, meubles et surplus (accord du 11 mars 1948)	»	27	»	»
	B. — Emprunts à moyen terme, à court terme et à vue				
331	Bons du Trésor à 6 mois remis à des banques suisses	»	8.005	»	»
332	Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	11.527	53.900	11.527	»
333	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	15.750	26.250	»	10.500
334	Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	3.500	»	1.750	»
	Total	1.891.319	2.544.556	113.749	185.828
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	61.733	»	»

(1) Depuis le 9 novembre 1951, ces bons ne sont plus émis en comptes courants.
(2) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 1952 amortissables.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 et 4 1/2 0/0 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 0/0 1952 amortissables.
(5) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	39.329
Pendant les douze mois de l'année, les recettes ont atteint	223.928
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	100.089
Soit un total de	363.346
Les dépenses ont atteint	260.360
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	61.733
Soit un total de	322.093
Par suite, au 31 décembre 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	41.253

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	54.472	2.018	12.543	729
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	40.843	37.715	597	5.394
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	34.534	33.560	41.026	40.976
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	885	1.338	10	33
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	15.376	582	3.601	1
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	50.946	56	5.616	»
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	6.435	103	133	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	84.271	86.823	12.809	13.001
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	»	61.736	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.638	»	(—) 2.046	»
Total	260.360	223.928	44.289	30.133

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 1952

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les douze mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	23.483.320
Leurs dépenses ont atteint	23.450.942
Soit un excédent de recettes de	32.378
représenté: à concurrence de + 671 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de + 31.707 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1951. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1952 — Période d'exécution	105.128	22.117	12.823	6.140
Règlements avec le Trésor	19.116	98.317	3.177	8.614
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	79.158	136.293	6.319	11.831
Règlements avec le Trésor	136.092	79.154	13.164	7.123
Avances au Trésor { Remboursements en instance	775	3.824	»	»
Avances au Trésor { Remboursements au Trésor	1.050	1.050	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1951. — Période complémentaire	15.536	9.969	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	179.893	183.887	23.170	20.369
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	117.128	151.362	9.639	13.632
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	153.697	120.299	13.383	10.074
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	16.047	14.874	3.979	153
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.473	1.473	3	4
Opérations concernant les collectivités administratives	66.319	66.803	12.657	11.943
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.370.724	6.311.025	623.011	615.289
Mandats internationaux	61.053	54.107	16.120	3.309
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	174.794	163.679	51.654	59.124
Autres opérations p/c de particuliers	107.697	111.889	13.375	8.513
Opérations concernant les offices étrangers	302.966	319.074	28.474	63.301
Comptes courants postaux (2)	15.521.706	15.573.427	1.128.189	1.124.703
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	337	»	(—) 2.876
Totaux généraux	23.450.942	23.483.320	2.259.737	2.261.602

(1) Dont 96.015 millions de « retraits » et 148.437 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES du 1er janvier et le 31 décembre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de décembre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	38.969	»	»	25.202
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	358	21.601	»
Autres comptes de règlements	»	6.904	1.271	»
Totaux	38.969	7.262	22.872	25.202
Soit un excédent... { de dépenses de	31.707	»	»	»
Soit un excédent... { de recettes de	»	»	»	2.330

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 4135, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 DECEMBRE 1952

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	319.012	235.853	»	5.619	»	107.540
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	303.769	6.648	438.486	9.537	»	726.100
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	390.387	68	47.960	15.177	479	423.681
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	79.986	»	75.341	15.353	»	139.974
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.239.147	931.387	1.207.739	7.211	15.553	1.523.841
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	669.427	686.646	671.729	2.478	»	652.062
Total de la dette intérieure	3.032.228	1.860.542	2.441.255	55.375	16.032	3.573.598
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	13.466	»	»	974	»	12.492
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.019.052	»	15.146	33.830	5.500	1.005.868
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	221.922	30.777	88.155	990	1.174	279.484
Total de la dette extérieure	1.254.440	30.777	103.301	35.794	6.674	1.297.844
Total général de la dette publique	4.286.668	1.891.319	2.544.556	91.169	22.706	4.871.442

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat	38.923	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	53	»
Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts	4.392	»
Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands	1.057	»
Prise en charge de nouvelles dettes	»	287
Primes d'émission ou de remboursement, commissions et frais divers	»	176
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	»	15.553
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1952	7.211	»
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	868	16
Premier total	52.504	16.032
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.659	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	1.212	»
Deuxième total	2.871	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	55.375	16.032
II		
Amortissement de la dette de l'Etat	35.716	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.012
Perte et bénéfice de change	30	5.595
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	»	67
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1952	48	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	35.794	6.674
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	91.169	22.706

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Rentes 3 p. 100	44.903	(3) 6.762	»	(1-2) 5.618	»	32.523
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	(4) 229.091	»	(1) 1	»	75.017
Totaux	349.012	235.853	»	5.619	»	107.540

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 17.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 p. 100 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 et 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	299	»	»	(1) 150	»	149
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.131	»	»	(1-2) 201	»	11.930
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.613	»	»	(1-2) 98	»	6.515
Obligations 4 p. 100 1934-1954, 50 ans, remboursables à 140 F	5.678	»	»	(1) 112	»	5.566
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	645	»	»	(1) 36	»	609
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.379	»	»	(1-2) 61	»	3.318
Rentes 3 1/2 p. 100 1942-1952, 60 ans	7.262	»	»	(1-2) 89	»	7.173
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	4.945	»	»	(1-2) 220	»	4.725
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.535	»	»	(1-2) 91	»	2.444
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.904	»	»	(1-2) 324	»	22.580
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	82.165	129	579	(3) 4.392	»	78.223
Rentes 3 1/2 0/0 1952, 60 ans	»	6.489	429.055	»	»	422.566
Rentes 4 1/2 p. 100 1952, 60 ans	»	»	8.852	»	»	8.852
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'État:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.220	»	»	(1) 145	»	11.075
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.082	»	»	(1) 66	»	5.016
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.143	»	»	(1) 48	»	6.095
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.260	»	»	(1) 75	»	6.185
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.616	»	»	(1) 258	»	20.358
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.871	»	»	(1) 388	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.790	»	»	(1) 402	»	26.388
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	859	»	»	(1) 113	»	746
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.685	»	»	(1-2) 156	»	4.529
4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	25.668	»	»	(1-2) 331	»	25.337
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	6.589	»	»	(1-2) 1.172	»	5.417
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.065	»	»	(1-2) 212	»	1.853
4 p. 100 1941-1951	4.757	»	»	(1-2) 292	»	4.465
3 1/2 p. 100 1943	2.608	»	»	(1-2) 105	»	2.503
Totaux	303.769	6.618	438.486	9.537	»	726.100

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 3; 3 p. 100 1942: 1; 3 1/2 p. 100 1942: 5; 3 1/2 p. 100 1943: 5; 3 1/2 p. 100 1944: 1; 3 p. 100 1945: 20; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941-1952 C. A.: 7; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 2; P. T. T. 4 1/2 p. 100 1929-1948: 1; 4 p. 100 1941-1951: 1; 3 1/2 p. 100 1943: 1.
(3) Titres repris en payement des droits de mutation: 2.028 titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 2.364.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 plan Marquet)	2.185	»	»	(1) 150	»	2.035
Habitations à bon marché	42.073	»	32.394	(1) 1.241	»	80.223
Crédit immobilier	15.216	»	7.096	(1) 572	»	21.740
Fonds commun du travail H. B. M. et C. I.	174	»	»	(1) 13	»	161
Habitations à bon marché améliorées	289	»	»	(1) 30	»	259
Loyers moyens	207	»	»	(1) 26	»	181
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	235	»	»	(1) 35	»	200
Electrification des campagnes	717	»	»	(1) 48	»	669
Sinistrés du Sud-Ouest	292	»	»	(1) 50	»	242
Crédit agricole :						
Moyen terme	76	»	»	(1) 25	»	51
Long terme	205	»	»	(1) 22	»	183
Equipement rural à long terme	920	»	»	(1) 27	»	893
Organisation et assainissement du marché de la viande	5	»	»	»	»	5
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.567	»	»	(1) 65	»	1.502
Amélioration du logement rural	246	»	»	(1) 8	»	238
Travaux de circonstance	396	»	»	(1) 20	»	376
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	47	»	»	(1) 47	»	»
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	234	»	»	(1) 8	»	226
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	955	»	»	(1) 30	»	925
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	1.990	»	»	(1) 277	»	1.713
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat décret du 20 mars 1945)	8.520	»	»	(1) 254	»	8.266
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat décret du 7 septembre 1945)	10.373	»	»	(1) 300	»	10.073
g) Des obligations du Trésor 4.30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.326	»	»	(1) 497	»	120.829
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	15.655	»	»	(1) 4.991	»	10.664
i) Des obligations du Trésor 5.30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.759	»	»	(1) 130	»	3.629
j) Des obligations du Trésor 5.90 p. 100 amortissables en 15 ans	500	»	»	(1) 24	»	476
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909)	4	»	»	»	»	4
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919)	70	»	»	(1) 6	»	64
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	101	»	»	(1) 5	»	96
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	102	»	»	(1) 7	»	95
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	653	»	1.969	(1) 125	»	2.497
A reporter	236.089	»	41.456	9.033	»	268.512

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Reports	296.069	»	41.456	9.033	»	268.512
1° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	48	»	»	(1) 4	»	14
2° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	4.045	»	»	(1) 1.306	»	2.739
3° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en vertu de l'art. 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'art. 73 de la loi du 26 mars 1927. (Réforme monétaire en Alsace et Lorraine.)	»	»	»	»	(5) 13	13
4° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France	4.029	»	»	(1) 269	»	3.760
b) De la Banque de l'Algérie	750	»	»	(1) 50	»	700
c) Des autres banques nationalisées	10.787	»	»	(1) 240	»	10.547
5° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.854	»	»	(1) 131	»	5.723
6° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.549	»	»	(1) 324	»	1.225
7° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. (Loi du 30 mars 1947)	88.323	»	3.172	(1) 1.558	(4) 176	90.113
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	6.115	»	385	(1) 1.000	»	5.500
9° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par les groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	515	»	2.802	(1) 29	»	3.288
10° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948).	437	68	145	»	»	514
11° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	1.942	»	»	(1) 294	»	1.648
12° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	924	»	»	(1) 33	(3) 274	1.165
20° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 1872	5	»	»	(1) 1	»	4
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898)	13	»	»	(1) 2	»	11
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	192	»	»	(1) 30	»	162
21° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	313	»	»	(1) 5	»	308
22° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux	4.479	»	»	(2) 138	(2) 5	4.346
Insuffisances d'exploitation des exercices 1911 à 1937	24.493	»	»	(2) 730	(2) 11	23.774
Totaux	390.887	68	47.960	15.177	479	424.081

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.
(3) Prise en charge de deux emprunts contractés par la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.
(4) Primes d'émission ou de remboursement, commissions et frais divers.
(5) Régularisation.

Cadre V. — Dette à moyen terme et à court terme. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	103	»	»	»	»	103
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	3.920	»	»	(1) 180	»	3.740
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	5.422	»	»	(1) 603	»	4.819
Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	»	»	31.888	»	»	31.888
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	70.541	»	43.453	(2) 14.570	»	99.424
Totaux	79.986	»	75.341	15.353	»	139.974

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Amortissements.

(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

Cadre VI. — Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Bons de la Libération	3.019	3.909	»	(2) 792	(1) 1.682	»
Bons de la reconstruction	15.610	4.658	2.612	(2) 208	(1) 351	13.707
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	51.677	19.093	»	»	»	32.584
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	32.835	35.069	»	(2) 2.725	(1) 4.959	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	101.016	87.967	222.081	»	»	235.130
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (a)	3.920		6.660			4.793
Bons du Trésor à 1 an (a)	79.027	554.788	45.987	(2) 3.486	(1) 8.561	45.987
Bons du Trésor à 2 ans (a)	674.280		63.087			306.901
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	3.476	»	39.945			15.582
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie B	3.169	»	27.343	»	»	26.918
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie C	52.710	»	432.709	»	»	485.419
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	1.500	»	»	1.500
Traites émises en règlement de dépenses publiques	218.408	225.903	365.815	»	»	358.320
Totaux	1.239.147	931.387	1.267.739	7.211	15.553	1.523.841

(a) Depuis le 9 novembre 1951 ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1952.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 déc. 1952. (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES 1953.	1954.	1955.	1956.
Bons de la reconstruction (1)	13.707	6.242	4.980	2.585	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (2)	32.584	»	»	»	32.584
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (3)	235.130	»	60.746	174.384	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	1.793	1.793	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	45.987	45.987	»	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	306.901	243.814	63.087	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	15.582	15.582	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie B	26.918	26.918	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie C	485.419	69.056	416.363	»	»
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	1.500	»	1.500	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	358.320	358.320	»	»	»
Totaux	1.523.841	767.712	546.576	176.969	32.584
		1.523.841			

(1) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(2) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(3) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor: Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie: Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952.
Avance permanente de la Banque de France.	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France: a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	157.200	605.100	619.900	»	»	172.000
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	»	46.000	46.000	»	»	»
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	3.582	»	(2) 1.421	»	»
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	(1) 1.057	»	3.982
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	1.050	1.650	600	»	»	»
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	1.132	»	»	»	»
b) Convention du 1er juillet 1944	23.923	29.152	5.229	»	»	»
Totaux	669.427	686.616	671.729	2.478	»	652.062

(1) Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands.

(2) Amortissements: 67; affectation d'une partie des bénéfices de la Banque de France: 1.354.

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1952: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

1 dollar canadien { Cours des chancelleries au 1er janvier 1952 = 335 F.
Cours des chancelleries au 1er février 1952 = 350 F.
Cours des chancelleries au 10 novembre 1952 = 360 F. }

Cadre VIII — Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	13.166	»	»	(1) 974	»	12.192

(1) Amortissements.

Cadre IX — Dette remboursable par annuités. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	158.748	»	»	(1) 6.417	»	152.331
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	(1) 8.440	»	219.060
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	»	»	3.640
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	15.119	»	(2) 1	15.120
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	234.086	»	»	(1) 6.034	»	228.052
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.564	»	27	(1) 168	(2) 6	1.429
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	82.627	»	»	(1) 8.079	»	74.548
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	(1) 437	»	87.063
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	14.338	»	»	(1) 1.169	»	13.169
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	73.599	»	»	(1) 3.042	(2) 5.493	76.050
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.900	»	»	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	(1) 44	»	306
Totaux	1.019.052	»	15.146	33.830	5.500	1.005.868

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — Dette à moyen terme, à court terme et à vue. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 67	(2) 67	»
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.013	»	»	»	(4) 1.012	2.025
Bons du Trésor à six mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»	8.005	»	(5) 95	8.100
Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	»	11.527	53.900	(6) 30	»	42.343
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	1.339	»	»	(3) 893	»	446
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	26.250	»	»	10.500
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.020	3.500	»	»	»	28.520
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	221.922	30.777	88.155	990	1.174	279.184

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 19; valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1952: 48.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.
(5) Perte de change.
(6) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	453.566.500	»	»	(1) 18.334.000	»	435.232.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	(1) 24.115.000	»	625.885.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	»	»	10.400.000
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	43.200.000	»	»	43.200.000
f) Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	»	33.020.453	154.000.000	»	»	120.979.547
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	668.817.540	»	»	(1) 17.241.478	»	651.576.062
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.468.750	»	94.175	(1) 479.910	»	4.083.015
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	(1) 1.250.000	»	248.750.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	40.966.300	»	»	(1) 3.339.750	»	37.626.550
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 30 août 1947)	219.700.000	»	»	(1) 8.450.000	»	211.250.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	(1) 125.000	»	875.000
Totaux	2.670.919.090	33.020.453	197.294.175	73.335.138	»	2.761.857.674

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	84.312.791	»	»	(1) 8.243.310	»	76.069.481
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	5.000.000	»	»	»	»	5.000.000
Totaux	89.312.791	»	»	8.243.310	»	81.069.481

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 6.005.430	(2) 6.005.430	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	166.242.017	»	»	(3) 12.015.380	»	154.226.637
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	12.500.000	»	»	»	(4) 12.500.000	25.000.000
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	»	100.000.000	»	»	100.000.000
Totaux	178.742.017	»	100.000.000	18.020.810	18.505.430	279.226.637

(1) Amortissements: 1.741.050; valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1952: 4.264.380. — (2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951. — (3) Amortissements. — (4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	19.785.300	»	»	(1) 13.190.200	»	6.595.100

(1) Amortissements.

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 décembre 1952
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	26.250	»	»	10.500
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.020	3.500	»	»	»	28.520
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	219.570	19.250	26.250	»	»	226.570

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	31 décembre 1951	30 juin 1952	31 décembre 1952.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	319.012	334.266	107.540
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	303.769	412.107	726.100
Dette remboursable par annuités	62.254	62.784	63.956	72.054	92.508	106.157	108.220	121.223	316.917	356.323	390.887	397.353	424.081
Dette à moyen terme et à court terme	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(a) 954.708	989.816	1.154.468	1.319.133	1.486.633	1.663.815
Dette envers les banques d'émission	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	669.427	654.798	652.062
Totaux de la dette intérieure	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	3.032.228	3.285.157	3.573.598
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	12.492	12.492
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.019.052	1.029.705	1.005.868
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	221.922	225.988	279.484
Totaux de la dette extérieure	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.254.440	1.268.185	1.297.844
Totaux généraux de la dette publique	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.286.668	4.553.342	4.871.442

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Royale belge, ayant son siège à Bruxelles, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 14 avril 1953) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur des hôpitaux civils de Grenoble (Isère).

Est déclaré vacant le poste de directeur des hôpitaux civils de Grenoble (Isère), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Isère, 1, place Bir-Hakeim, à Grenoble.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Meuse, centre administratif, avenue du 91e-Régiment-d'Infanterie, Bar-le-Duc.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse	4 mai — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	5 mai 1953 — Cours relevés avant Bourse	5 mai 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 95 .....
701 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 125 .....
354 20	.... ..	Canada 1 dollar).....	.... ..	353 20 .....
1217 50	.... ..	Portugal 100 escudos)	.... ..	1218 .. ..
8056 25	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8052 50 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	161 20 .....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Société anonyme « UNION LORRAINE DE BRASSERIES »

(Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas, Baccarat et Vaucouleurs réunies.)

AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-NICOLAS-DE-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce : Nancy 2814.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F des Brasseries de Saint-Nicolas,

LISTE NUMERIQUE

1° Des 161 obligations sorties au tirage du 15 avril 1953 et formant, avec 12 obligations rachetées par la société émettrice, la totalité des 173 obligations à amortir au 1er juin 1953;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
7	53	562	53	1.148	52
11	53	563	53	1.149	53
16	53	574	53	1.151	52
20	53	575	53	1.152	52
31	53	581	53	1.155	52
45	53	583	53	1.163	53
81	51	593	52	1.164	53
92	53	596	52	1.166	52
113	53	599	53	1.169	52
115	53	628	52	1.176	53
116	52	629	53	1.177	52
174	53	635	52	1.183	51
182	53	658	52	1.191	53
190	53	673	52	1.195	53
193	53	683	52	1.209	53
209	52	689	53	1.211	50
211	51	717	52	1.213	52
235	53	718	53	1.218	53
255	53	727	53	1.225	53
267	53	746	53	1.226	49
278	53	747	53	1.243	53
287	53	750	53	1.272	53
293	52	758	52	1.315	53
306	53	761	50	1.318	53
308	52	762	51	1.322	53
322	52	765	52	1.347	53
315	52	766	52	1.348	53
346	52	775	53	1.389	53
347	52	776	53	1.405	53
360	53	805	53	1.410	53
370	53	808	53	1.416	53
377	53	830	53	1.439	51
380	53	847	52	1.440	53
385	53	853	53	1.441	52
399	52	854	53	1.442	53
401	52	855	53	1.445	52
402	53	869	53	1.452	52
414	50	871	53	1.453	53
420	53	876	53	1.469	52
423	47	877	52	1.473	53
424	52	879	53	1.477	53
442	52	881	53	1.483	53
445	52	893	52	1.484	53
448	53	894	53	1.485	52
449	52	902	53	1.487	53
453	53	936	53	1.492	52
467	52	940	52	1.496	53
476	53	1.007	51	1.504	52
478	53	1.048	53	1.510	53
496	53	1.050	53	1.511	53
497	50	1.073	51	1.512	53
498	52	1.074	54	1.522	53
507	50	1.080	53	1.535	53
508	48	1.118	53	1.556	53
522	53	1.138	53	1.559	53
538	53	1.140	50	1.565	52
561	53	1.143	53	1.570	52

NUMEROS	ANNÉES des tirages.	NUMEROS	ANNÉES des tirages.	NUMEROS	ANNÉES des tirages.
1.571	52	1.855	53	2.078	53
1.572	53	1.868	53	2.086	49
1.582	52	1.870	53	2.098	52
1.583	52	1.895	52	2.102	53
1.596	53	1.896	53	2.107	53
1.597	53	1.901	53	2.123	52
1.598	53	1.914	53	2.142	53
1.601	52	1.921	53	2.172	53
1.605	53	1.922	53	2.176	53
1.608	53	1.927	52	2.184	53
1.627	53	1.932	52	2.186	53
1.642	53	1.937	52	2.198	52
1.652	53	1.939	53	2.208	53
1.667	53	1.940	53	2.225	53
1.692	52	1.945	53	2.226	53
1.701	52	1.946	52	2.229	53
1.746	53	1.951	52	2.235	53
1.789	52	1.952	52	2.242	52
1.797	51	1.965	53	2.244	52
1.800	52	1.978	53	2.250	53
1.801	52	1.981	53	2.255	53
1.802	52	1.982	52	2.256	53
1.803	53	1.987	51	2.276	49
1.805	52	1.989	49	2.326	50
1.809	53	2.007	52	2.331	52
1.812	53	2.017	52	2.344	53
1.814	52	2.032	53	2.414	52
1.837	52	2.041	53	2.428	53
1.838	52	2.050	53	2.436	53
1.842	52	2.051	53	2.439	52
1.845	53	2.072	53	2.480	53
1.851	52	2.077	53		

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F de la Brasserie de Saint-Nicolas.

24 obligations rachetées en Bourse sont affectées à l'amortissement prévu par le tableau à la date du 1er juillet 1953.
Il n'y aura donc pas de tirage cette année.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F de la Brasserie de Vaucouleurs.

1° Liste des 5 obligations sorties au tirage du 15 avril 1953 et formant, avec 20 obligations rachetées par la société émettrice, la totalité des 25 obligations à amortir au 15 juillet 1953;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Année 1953.	*Année 1945.*
15 19 58 574 671	686

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F de la Brasserie de Vaucouleurs.

17 obligations rachetées en Bourse sont affectées à l'amortissement prévu par le tableau à la date du 15 novembre 1953.
Il n'y aura donc pas de tirage cette année.

VILLE DE DIJON

Emprunt de 65 millions de francs.
Obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Dijon a procédé au rachat en Bourse de 98 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1953 : page 3765, 1re colonne, Obligations 4 1/4 0/0 1943 non remboursées, 20e ligne, au lieu de: « 3.005 », lire: « 3.003 »; 22e ligne, au lieu de: « 3.251 », lire: « 3.231 ».

AVIS DIVERS

Société Française de Banque et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 107903.

Le conseil d'administration informe MM. les actionnaires de la Société française de banque et de dépôts que, conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1953, le dividende de l'exercice 1952, sous déduction des impôts en vigueur, sera mis en payement, à partir du 15 mai 1953, à raison de 246 F net pour les actions regroupées (coupon n° 3).

Le payement de ce dividende sera effectué:

Soit aux succursales de la Société française de banque et de dépôts à:

Bruxelles, 72, rue Royale;
Anvers, 74, place de Meir;
Charleroi, 12, rue de Marcinelle;
Londres, 105, Old Broad Street (E.C.2),

Soit aux agences de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France (à Paris et en province, en Afrique et à l'étranger),

Soit encore aux succursales et agences de la Société générale alsacienne de banque (dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ou à l'étranger: à Zurich [Suisse] et en Sarre).

Le conseil d'administration.

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE S. A.

Institution privée
de Dépôt, d'Epargne et de Fiducie.

FONDÉE EN 1881 — MEXICO D. F.

Seconde convocation.

L'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 29 avril 1953 n'ayant pu délibérer faute de quorum, le conseil d'administration a décidé de convoquer de nouveau MM. les actionnaires en une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 3 juin 1953, à onze heures, au siège social, Avenida Isabel la Catolica, n° 44, à Mexico, pour délibérer sur les points énumérés dans le suivant ordre du jour.
Il est rappelé que les résolutions de cette assemblée seront valables quel que soit le nombre d'actions représentées, conformément aux dispositions de l'article 54 des statuts et de l'article 191 de la loi générale des sociétés mercantiles.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Résolution concernant le bilan général et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1952, ainsi que le rapport des commissaires;
3° Résolution concernant l'application des bénéfices;
4° Fixation, conformément aux articles 12 et 14 des statuts, du nombre des membres du conseil d'administration et du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1954;
5° Election, conformément à la décision précédente, des membres du conseil d'administration pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1956 et des membres du comité consultatif pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1955;
6° Election de deux commissaires titulaires et de deux suppléants pour la période qui prendra fin lorsque se tiendra l'assemblée générale ordinaire de 1954.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, MM. les actionnaires devront déposer leurs titres au siège et dans les succursales de la banque, ainsi qu'aux guichets suivants:

A New-York, agence de la Banque nationale du Mexique, 37, Wall Street;
A Paris: Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, pour compte du comité de Paris de la Banque nationale du Mexique, 41, avenue de l'Opéra;
A Genève: Banque de Paris et des Pays-Bas, 6, rue de Hollande;
A Londres: MM. Glyn, Mills et Co;
A Madrid: Banco Hispano Americano et dans ses succursales.

Le dépôt devra être effectué trois jours avant l'assemblée au Mexique et huit jours avant l'assemblée à l'étranger.

Mexico D. F., le 30 avril 1953.

Le président du conseil d'administration,
GRATIEN GUICHARD.

FRANCISCO MEDINA MORA,
Sous-directeur secrétaire.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Assemblée générale ordinaire du 22 juin 1953.

Conformément à l'article 42 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 22 juin 1953, à onze heures trente, 59, quai d'Orsay, Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des censeurs;
3° Rapport des commissaires des comptes;
4° Approbation des comptes de l'exercice 1952;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Nomination des commissaires des comptes;
7° Autorisation à donner au conseil d'administraton conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée se compose de tous les propriétaires de vingt actions au moins, inscrits sur les registres de la société trente jours au moins avant la date de l'assemblée. Les porteurs de moins de vingt actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux (art. 40 et 41 des statuts).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen (Albert-Marie-Henri), né le 29 décembre 1906 à Meudon (Seine-et-Oise), demeurant à Clamart (Seine), 19 *bis*, rue Bonnelais, agent d'assurances, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Gérard-Pierre, né à Paris (15e) le 20 juillet 1933, et Henri-Marcel-Paul-Dominique, né à Paris (14e) le 15 janvier 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bougerolle.

M. Robert N'Diaye, né à Marseille le 8 janvier 1931, demeurant au collège de Manosque (Basses-Alpes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique N'Diaye celui de Nadier.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Bernard Durand, avoué près le tribunal civil de Remiremont, y demeurant, 107, Grande-Rue.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Remiremont, par jugement rendu en chambre du conseil en date du 11 mars 1953, enregistré, rendu sur la requête de Mme Marie-Jeanne Sur, demeurant à Bussang, veuve de M. Jules Belzung, a donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de feu M. Jules Belzung, son mari, décédé à son domicile à Bussang, le 15 février 1950, sans laisser aucun héritier connu au degré successible.

Et, avant faire droit à ladite demande, le tribunal a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

BERNARD DURAND.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Association lavoutoise d'éducation populaire et de bienfaisance Saint-Odilon.** But: créer et soutenir toutes œuvres privées d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social: école libre de garçons de Lavoute-Chilac.

12 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association des chasseurs de Sainte-Lizaigne et Migny.** But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Sainte-Lizaigne.

13 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale des artisans automobilistes de l'arrondissement de Dinan.** But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres et favoriser le fonctionnement et le développement de la mutuelle assurance automobile artisanale de France dans l'arrondissement. Siège social: 2, rue de l'Horloge, à Dinan.

14 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Ciné-Club de la Fraternité.** But: culture populaire, développement des valeurs morales par le film, examen des questions que soulèvent la forme et le contenu des films. Siège social: 13, rue de Feignies, Sous-le-Bois, Maubeuge.

14 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de l'école des Frères.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration d'œuvres annexes, scolaires, postscolaires, distractives, sportives et autres. Siège social: 59, rue Saint-Blaise, Tourcoing.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association automobile « Ecurie Poitou ».** But: pratique du sport automobile. Siège social: 16, rue Carnot, Poitiers.

16 avril 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des Amis de André Lassagne.** But: perpétuer la mémoire de M. André Lassagne, aider à l'éducation de ses enfants et subvenir, dans la mesure du nécessaire, aux besoins de son foyer. Siège social: chez M. le docteur Dugoujon, place Castellane, Caluire.

17 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre de Saint-Julien.** But: maintien des relations amicales. Siège social: école libre de Saint-Julien.

17 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Saint-Hubert-Club de Bartres.** But: protection des récoltes, répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Bartres.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association d'éducation populaire des œuvres catholiques de Cléon.** But: aider les œuvres sociales catholiques de la paroisse de Cléon. Siège social: presbytère de Cléon.

20 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.** But: grouper les parents d'élèves; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 12, rue Blaise-Pascal, Tourcoing.

21 avril 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Œuvre d'assistance à la jeunesse de Saint-Eugène d'Oran.** But: aider et protéger les enfants mineurs de Saint-Eugène. Siège social: 2, rue d'Escalonne, Saint-Eugène, Oran.

22 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive de boules des enfants de l'Horme.** But: pratique du sport boules. Siège social: crassier des A. C. N. (aciéries du Nord), maison Berne, à l'Horme.

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire.** But: la formation morale, intellectuelle et pratique des enfants, l'éducation morale, sociale, ménagère, artistique. Siège social: patronage Saint-Joseph, rue de la République, Willems.

27 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'entr'aide des membres du personnel de la Société marseillaise de manutention.** But: créer des relations amicales et développer l'esprit de solidarité entre les membres; leur venir en aide lorsqu'ils se trouvent à un moment de leur existence dans une situation précaire justifiant l'intervention d'un organisme de secours et organiser des réunions et des sorties sportives ou amicales. Siège social: 8, chemin de la Madrague-Ville, à Marseille.

27 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les Loisirs du Bourg.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 44, rue du Bourg, Lambersart.

27 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Boule des Célestins.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar-tabac, 27, rue Saint-Michel, Avignon.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux foyers,** association laïque des familles laborieuses, section locale de Clamart. But: aide et assistance, défense des intérêts des familles, organisation de gardiennage d'enfants, assurer leur éducation sportive et culturelle, création d'un service de travailleuses familiales. Siège social: 19, rue Condorcet, Clamart.

MODIFICATIONS

24 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Belfort. La **Société d'aviculture du territoire de Belfort et arrondissements limitrophes** modifie ses statuts. Siège social: maison d'agriculture de Belfort.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.